



# SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR EMPLOI QUÉBEC ●●●●

**Saviez-vous qu'Emploi Québec peut subventionner jusqu'à 50 % des honoraires professionnels d'Action Compétence ?**

## **Services admissibles :**

### 1. Gestion des ressources humaines

- 🔗 Aménagement et réduction du temps de travail;
- 🔗 Organisation du travail;
- 🔗 Diagnostic d'entreprise;
- 🔗 Coaching de gestion;
- 🔗 Comité de concertation;
- 🔗 Consultation en gestion des ressources humaines;
- 🔗 Mise sur pied d'un service des ressources humaines;
- 🔗 Aide à la stabilisation de l'emploi.

### 2. Aide à la création d'emploi

- 🔗 L'adaptation de votre personnel;
- 🔗 L'intégration de vos recrues;
- 🔗 La formation devenue nécessaire en raison de l'expansion de votre entreprise;
- 🔗 L'intégration de certains travailleurs (travailleuses) éprouvant des difficultés sur le marché du travail.

### 3. Aide à la formation et développement de la main d'œuvre

- 🔗 Programme d'apprentissage en milieu de travail (compagnonnage);
- 🔗 Formation professionnelle;
- 🔗 Identification de la compétence actuelle et la future de la main d'œuvre;
- 🔗 Définition des normes professionnelles;
- 🔗 Mise en œuvre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre;
- 🔗 Accréditation de formateur.

## **Visiter les sites suivants pour plus d'information:**

1. <http://emploiquebec.net/entreprises/gestion/diagnostic.asp>
2. <http://emploiquebec.net/entreprises/gestion/coaching.asp>
3. <http://emploiquebec.net/entreprises/gestion/consultation.asp>